COMMUNE de MANZIAT (Ain)



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 09 juin 2020 20H00

Date de la convocation : 4 juin 2020 Nombre de membres en exercice : 19

Présents: APPERT Annie, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOURGEOIS Josette, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CATHERIN Michel, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, FAYARD Estelle, FEYEUX Muriel, GIBOT Alain, LARDET Denis, RATTON Didier, REVEL Grégory, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

Absents excusés: /
Pouvoirs : /

Président de séance : LARDET Denis. **Secrétaire de séance :** REVEL Grégory

Procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 : le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

M. le maire tient à remercier les conseillers municipaux qui ont distribués les masques aux habitants. Cette distribution faite directement dans les boites aux lettres des manziatis en fonction du nombre de personnes aux foyers (enfants de moins de 3 ans non compris) a été très appréciée de la population et de nombreux messages de remerciements ont été adressés.

Avant de débuter les points à l'ordre du jour M. le maire rappelle aux conseillers que lors du dernier conseil il avait annoncé la venue du trésorier receveur municipal M. Perret afin que ce dernier présente quelques règles de base en matière de finances publiques et réponde à leurs interrogations, un guide a d'ailleurs été adressé préalablement à chaque élu pour appréhender au mieux la question.

Un compte-rendu de cette intervention sera adressé parallèlement au présent compte-rendu du conseil municipal à chacun des conseillers municipaux.

M. le maire suspend la séance afin de permettre l'intervention de M. Perret.

M. le maire remercie M. Perret pour cet exposé clair et explicite et pour avoir répondu aux questions des élus.

Après le départ de M. Perret, M. le maire ouvre la séance et il est passé à l'étude des points à l'ordre du jour.

1) Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

M. le maire explique que le projet de loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » a fait suite au grand débat national et aux échanges qui ont eu lieu entre les maires et le président de la République. L'objectif de ce texte, tel que formulé par le gouvernement, était notamment de « reconnaître l'importance de l'engagement des élus et leur rôle essentiel ». Ce texte a été adopté aux termes de la loi du 27 décembre 2019 publiée au journal officiel le 28 décembre 2019.

La loi du 27 décembre 2019 précitée, introduit plusieurs mesures nouvelles notamment :

- La revalorisation du régime indemnitaire des maires et des adjoints au maire (articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT)
- L'obligation d'établir un état des indemnités dont bénéficient les élus du conseil municipal (article L.2123-24-1-1 du CGCT)

Concernant l'indemnité du maire, cette dernière est fixée de droit et sans débat au maximum, toutefois le maire peut décider de percevoir un montant inférieur.

Concernant l'indemnité des adjoints, celle-ci est soumise à un débat au conseil municipal et doit respecter deux critères :

- Ne pas être supérieure à celle perçue par le maire ou d'autres adjoints dont les activités sont plus prenantes
- S'inscrire dans l'enveloppe maximale des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux maires et aux adjoints.

L'enveloppe globale indemnitaire pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants est déterminée en additionnant l'indemnité maximale autorisée du maire et l'indemnité maximale autorisée par adjoint, multipliée par le nombre d'adjoints réellement en exercice et ayant reçu délégation. Le calcul est donc le suivant :

- Maire: 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, soit 51,6 % de 3 889.40 euros = 2 006,93 euros brut
- adjoint: 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, soit 19.8 % de 3 889.40 euros = 770.10 euros brut soit pour les cinq adjoints de la commune : 5×770.10 € = 3×850.50 € brut.

M. le maire propose de fixer les indemnités de fonction du maire et des 5 adjoints suite à leur élection du 26 mai dernier suivant les pourcentages suivants, applicables à compter du 26 mai 2020 :

- Le maire au taux de 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Les adjoints au taux de 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu la loi du 27 décembre « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-23, L.2123-24, et L.2123-24-1-1 du CGCT

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant élection du maire et des adjoints

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour la durée du mandat le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités du maire et des adjoints à compter du 26 mai 2020 :

- Pour le maire à 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour les adjoints à 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2) Constitution des commissions municipales et délégations extérieures

M. le maire expose que le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

M. le maire propose donc au conseil de créer les commissions suivantes et que le nombre de membres de chaque commission soit variable en fonction des candidatures, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées par le vice-président. Les convocations seront adressées par la mairie par le biais de la directrice générale des services.

Un compte-rendu sera fait par chaque vice-président à l'issue de la réunion, celui-ci sera, après relecture par M. le maire, adressé en mairie et envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par la directrice générale des services.

Il demande à chaque responsable de commission de présenter brièvement les missions de sa commission.

- ⇒ <u>Bâtiments</u>: La commission se réunit surtout quand il y a un projet immobilier initié par la commune. Sur le mandat le projet principal à venir étant les vestiaires du foot. Toutefois, si le quotidien des réparations est géré par les agents municipaux et des artisans essentiellement locaux sans qu'il soit besoin que la commission se réunisse, une réunion ponctuelle afin de faire un bilan de l'état des bâtiments sera organisée.
 - Vice-Président : Denis CATHERIN
 - Membres: Josette BOURGEOIS, Christian CATHERIN, Michel CATHERIN, Corinne CHARVET, Alain GIBOT, Didier RATTON, Gregory REVEL.
- ⇒ <u>Urbanisme</u>: La commission a en charge l'examen de l'ensemble des dossiers d'urbanisme déposés en mairie, pour cela une réunion est organisée tous les quinze jours. Elle devra assurer également le suivi technique en examinant la conformité de la réalisation de ces projets jusqu'à la déclaration d'achèvement des travaux. L'adjoint au maire en charge de la voirie fera partie intégrante de cette commission pour permettre une uniformisation des projets. Les membres de cette commission font également partie de la commission P.L.U.I.
 - Vice-Président : Denis CATHERIN
 - Membres : Monique BENOIT Christian CATHERIN Michel CATHERIN Arnaud COULON Alain GIBOT Daniel ROHRBACH
- ⇒ <u>P.L.U.I.</u> (Plan local d'urbanisme intercommunal) : Cette commission a en charge la continuité des travaux de mise en place du plan local d'urbanisme intercommunal réalisé par la Communauté de Communes Bresse et Saône.
 - Vice-Président : Denis CATHERIN
- Membres : Monique BENOIT Christian CATHERIN Michel CATHERIN Arnaud COULON Alain GIBOT Gregory REVEL Daniel ROHRBACH
- ⇒ <u>Communication</u>: L'objectif de cette commission est de gérer tous les supports de communication web, facebook et papier (bulletin municipal, manziat infos, flash d'information, livret des associations..) à destination des manziatis. Les réunions sont programmées en fonction de l'actualité, et notamment la sortie du Manziat Infos.
 - Vice-Présidente : Stéphanie BERNARD
 - Membres: Nathalie CHAMBARD Estelle FAYARD Muriel FEYEUX
- ⇒ Manifestations / Décos de noël: Cette commission a en charge l'organisation de toutes les cérémonies de la commune (8 mai, 11 novembre, De Lattre, FNACA...), étant ici précisé que l'ensemble du conseil est invité pour la mise en place logistique de ces manifestations. Les réunions se font selon le calendrier de ces cérémonies.

Une sous-commission en charge des décos de noël avec les bénévoles qui mettent du cœur pour la décoration de notre commune sera créée.

- Vice-Présidente : Stéphanie BERNARD
- Membres: Florence BERRY Josette BOURGEOIS Corinne CHARVET Alain GIBOT Didier RATTON – Daniel ROHRBACH
- ⇒ <u>Finances</u>: Cette commission aura pour mission de donner des lignes directrices pour les budgets principaux et annexes de la commune. Les adjoints font partie intégrante de cette commission afin qu'ils puissent présenter les projets des commissions qu'il chapeautent. Les réunions se font principalement lors de l'élaboration du budget avant son vote par le conseil et un point en milieu d'année.
 - Vice-Président : Luc VOISIN
 - Membres: Annie APPERT Stéphanie BERNARD Florence BERRY Denis CATHERIN Nathalie CHAMBARD – Arnaud COULON – Estelle FAYARD

⇒ <u>Assainissement / Environnement</u>: Cette commission se réunit 1 fois par trimestre en fonction notamment de l'actualité liée à la réhabilitation des réseaux d'assainissement dont les travaux par secteur ont débutés en 2018. Un budget particulier existe pour l'assainissement.

Concernant l'environnement, la commune travaille en lien étroit avec le Conservatoire d'Espaces Naturels pour la mise en place d'actions ponctuelles notamment avec les écoles. Et chaque année une demi-journée de nettoyage de la commune est organisée.

- Vice-Président : Luc VOISIN
- Membres : Annie APPERT Monique BENOIT Denis CATHERIN Corinne CHARVET Muriel FEYEUX Didier RATTON
- ⇒ <u>Vie scolaire / Associations / Bibliothèque</u> : Des représentants de la commission participent aux conseils de l'école publique, aux assemblées générales des associations...

La commission a notamment en charge la mise en place du calendrier des manifestations, la gestion des demandes de subventions des associations...les réunions sont organisées en fonction de l'actualité avec au minimum 3 réunions dans l'année.

La bibliothèque est un service de la mairie mais qui est géré par des bénévoles, la commission aura en charge les relations avec ce service.

- Vice-Présidente : Nathalie CHAMBARD
- Membres: Annie APPERT Stéphanie BERNARD Corinne CHARVET Estelle FAYARD
- ⇒ Voirie/Espace Verts/Personnel Technique/Fleurissement: En charge de la gestion des projets de voirie, avec pour ce mandat l'important projet de la réhabilitation de l'entrée sud de Manziat. Elle gèrera également le suivi technique sur la commune pour la création et l'entretien des espaces verts. Le vice-président sera en lien quotidien avec le personnel technique afin de planifier les missions du service. Sur la commune, des bénévoles œuvrent depuis de nombreuses années pour le fleurissement, la commission travaillera en lien étroit avec ses derniers pour les aider à continuer leurs actions.
 - Vice -Président : Arnaud Coulon
 - Membres: Monique BENOIT Florence BERRY Christian CATHERIN Denis CATHERIN Michel CATHERIN Alain GIBOT Gregory REVEL
- ⇔ Commission communale des impôts directs (C.C.I.D.): Elle intervient en matière de fiscalité directe locale, mais n'a qu'un rôle consultatif, les évaluations étant arrêtées par l'administration fiscale. Elle a pour mission de dresser la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, et détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation de ces propriétés. Elle formule des avis sur des réclamation portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle se réunit une à deux fois par an. Elle comprend 8 titulaires et 8 suppléants choisit par le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sur la base d'une liste de 32 noms proposés par le conseil municipal. Le conseil devra choisir des personnes qui répondent aux critères suivants :
 - Être âgé de 18 ans, de nationalité française ou membre de la CEE
 - Jouir de ses droits civiques
 - Être inscrit sur le rôle des impositions directes locales de la commune
 - Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les membres du conseil municipal peuvent tous faire partie de cette liste.

Les membres du conseil municipal arrêtent la liste des 32 personnes choisies pour faire partie de cette liste, une fois le choix effectué par le directeur départemental des finances publiques de l'Ain, les personnes retenues seront prévenues par courrier individuel.

- ⇒ <u>Délégations extérieures</u> : M. le maire explique que la commune est représentée dans différentes structures extérieures par les délégués titulaires et suppléants comme suit :
 - Syndicat Saône Veyle Reyssouze

Titulaire : Arnaud COULONSuppléant : Denis LARDET

- Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain (S.I.E.A.)
 - o Titulaires : Denis LARDET Arnaud COULON
 - o Suppléants : Annie APPERT Gregory REVEL Denis CATHERIN Stéphanie BERNARD
- Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (M.A.R.P.A.)
 - o Titulaires : Nathalie CHAMBARD Stéphanie BERNARD Muriel FEYEUX
- Comité consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires
 - Titulaires: Nathalie CHAMBARD (Vice-Présidente) Arnaud COULON Daniel ROHRBACH – Gregory REVEL – Monique BENOIT
- Comité de Jumelage

Titulaire : Christian CATHERINSuppléant : Daniel ROHRBACH

Conseil de Défense

o Titulaire: Luc VOISIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-21, L.2123-22 du CGCT.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du conseil municipal

Considérant qu'il y a lieu de créer pour la durée du mandat des commissions municipales et de désigner des représentants dans les structures extérieures afin de représenter la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de constituer les commissions municipales telles qu'indiquées ci-dessus et de valider les délégations sus-énoncées.

3) Désignation du délégué des élus au CNAS

M. le maire expose au conseil que le CNAS (comité national d'actions sociales) a des missions équivalentes à un comité d'entreprise mais de part le fait qu'il rayonne sur la totalité du territoire national et a un nombre d'adhérents plus important les avantages sont plus nombreux et plus larges. Il faut donc désigner un nouveau délégué représentant les élus, en sa qualité de responsable du personnel municipal, il se propose d'assumer cette délégation comme cela était le cas lors du précédent mandat.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du conseil municipal

Considérant qu'il y a lieu de nommer un nouveau délégué des élus au CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de nommer M. le maire en qualité de délégué des élus au CNAS.

4) Désignation des membres du CCAS

M. le maire explique au conseil qu'en vertu de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif, administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Dès qu'il est constitué, ce conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire. Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil

d'administration du centre d'action sociale. Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

M. le Maire propose de maintenir le nombre de membres du conseil d'administration à huit et propose la candidature de Nathalie CHAMBARD en tant que Vice-présidente du CCAS, et de Corinne CHARVET, Josette BOURGOIS et Stéphanie BERNARD pour constituer les membres élus par le Conseil. Vu l'article L 123-6 du C.A.S.F

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 portant installation du conseil municipal.

Considérant qu'il y a lieu de désigner des nouveaux membres élus du C.C.A.S.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le nombre de membres du C.C.A.S à 8 et décide de nommer Nathalie CHAMBARD en tant que Vice-présidente du CCAS, et de Corinne CHARVET, Josette BOURGOIS et Stéphanie BERNARD pour constituer les membres élus par le Conseil.

5) Délégations d'attributions du conseil municipal au maire

M. le maire expose au conseil que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du conseil municipal

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 portant élection du maire et des adjoints

Dans un but de bonne gestion du patrimoine et du domaine communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article <u>L. 211-2</u> ou au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3</u> de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les

tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6) Prime COVID-19

M. le maire explique au conseil que la mairie a été réorganisée de manière différente pendant la période de confinement que la France vient de vivre. Du 16 mars au 11 mai, un certain nombre d'agents ont été placés en autorisation spéciale d'absence, avec maintien de l'intégralité de leur salaire, afin de préserver leur sécurité sanitaire et d'autres ont continué d'exercer leurs missions que ce soit sur le terrain ou par télétravail. Aux termes du décret du 14 mai 2020, chaque commune a la possibilité d'octroyer une prime dans la limite de 1 000 Euros par agent appelée « Prime COVID-19 ». La commune a pris toutes les mesures nécessaires pour garantir l'entière sécurité de ses agents sur le terrain, chacun pouvant exercer ses missions dans le respect des gestes barrières applicables.

Toutefois, M. le maire propose d'octroyer une prime à ceux qui se sont portés présents, proportionnellement à leur temps de présence au travail avec une enveloppe globale maximale pour l'ensemble des agents de 1 200.00 Euros. Les agents concernés sont : Guy BROYER, Véronique HUTH, Cédric PARVY, Sabine RAFFIN, Corinne SIBELLAS et Stéphanie SIMON.

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Vu le décret 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour et 9 abstentions décide d'octroyer aux agents précédemment nommés une prime dans une enveloppe globale maximale de 1 200.00 euros pour l'ensemble des agents et autorise M. le maire à répartir cette prime entre les agents proportionnellement à leur temps de présence.

7) Décision modificative n°1 au budget principal communal

Comme il a été expliqué au conseil par le trésorier en début de conseil le budget porte sur des estimations les plus sincères possibles. Toutefois tout au long de l'année des ajustements peuvent être nécessaires, c'est le cas aujourd'hui où même si la participation du SDIS a été évaluée de façon sincère, la notification envoyée fait apparaître un montant différent de celui porté initialement au budget principal communal.

Afin de régler cette cotisation, M. le maire demande au conseil de valider la décision modificative n°1 telle qu'elle suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé		Montants
22		Dépenses exceptionnelles	-500,00€	65	6553	Service incendie		500,00€
TOTAL			-500,00€				TOTAL	500,00€

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2020 portant vote du budget Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de valider la décision modificative n°1 au budget principal communal telle que présentée ci-dessus.

8) <u>Demande de subvention pour la création d'un toilette P.M.R. sur la place de la mairie</u>

M. le maire explique au conseil municipal que par délibération en date du 19 février 2020, il a été porté au budget communal une somme en vue de la création d'un toilette P.M.R. sur la place de la mairie.

Ce projet dont le montant s'élève à 24 250.50 € H.T. pourrait bénéficier de subventions et le solde sera financé par autofinancement.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir valider le plan de financement prévisionnel de l'opération et de l'autoriser à demander toutes subventions possibles et signer tous les documents afférents.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2020 portant vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le plan de financement pour la création d'un toilette PMR sur la place de la mairie et autorise M. le maire à demander toutes subventions possibles et à signer tous les documents afférents.

9) Demande de subvention pour la réhabilitation de la Lie Pontée

M. le maire explique au conseil municipal que par délibération en date du 19 février 2020, il a été porté au budget communal une somme en vue de la réhabilitation de la Lie Pontée.

Ce projet dont le montant s'élève à 17 650.00 € H.T. pourrait bénéficier de subventions et le solde sera financé par autofinancement.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir valider le plan de financement prévisionnel de l'opération et de l'autoriser à demander toutes subventions possibles et signer tous les documents afférents.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2020 portant vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le plan de financement pour la réhabilitation de la Lie Pontée et autorise M. le maire à demander toute subvention possible et à signer tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant terminé, M. le maire demande à Denis CATHERIN d'exposer au conseil ce qu'est un P.L.U.I. et où en sont les travaux actuellement.

Denis CATHERIN explique au conseil que chaque commune a obligatoirement son règlement local d'urbanisme : P.O.S., P.L.U. ou à défaut règlement national d'urbanisme (R.N.U.). Toutes les communes n'ont pas non plus obligatoirement de document de zonage, notamment celles en R.N.U. sauf si elles disposent d'une carte communale.

Le règlement écrit et le zonage P.O.S ou P.L.U. d'une commune sont des documents opposables c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas juridiquement être contestés. Notre commune est régie par un P.O.S. révisé en 2006.

Plusieurs lois récentes ont modifié le code de l'urbanisme :

- La loi SRU du 13 décembre 2000 « solidarité et renouvellement urbain » a modifié en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en créant les SCOT (schéma de cohérence territoriale), en remplaçant les POS par les PLU et en réduisant la consommation d'espaces en supprimant la taille minimale des terrains
- La loi ALUR du 24 mars 2014 « pour l'accès au logement et un urbanisme rénové » a créé les PLUI à la place des PLU, a limité l'étalement urbain et a inscrit l'arrêt de l'artificialisation des sols. Elle a également programmé la fin des POS au 31 décembre 2015 sauf si le POS était engagé dans une démarche de PLUI avec un PADD (projet d'aménagement et de

développement durable) débattu avant le 27 mars 2017, la fin du POS est ainsi reportée au 31 décembre 2019.

Concernant notre situation avec les conséquences de la loi ALUR, notre POS a pu bénéficier d'un report de validité jusqu'au 31 décembre 2019.

Fin décembre 2019, les députés ont voté une prorogation des POS jusqu'au 31 décembre 2020. A partir de cette date, le RNU s'imposera à notre POS, il n'y aura plus de zonage urbanisable et c'est l'Etat, en la personne du Préfet, qui prendra la main sur la décision de constructibilité ou non d'un terrain à Manziat.

Le PLUI lui est composé de :

- Documents d'analyse : diagnostic urbain, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale
- Documents d'orientation : PADD, POA (programme d'orientations et d'actions)
- Documents opposables juridiquement : règlement écrit, zonages et OAP (orientations d'aménagement et de programmation)

Le PLUI comprend cinq étapes :

- 1) Phase de lancement : objectifs, choix du bureau d'études, création d'un COPIL-COTEC, travail des élus
- 2) Phase d'études : analyse du territoire en termes de démographie, habitat, économie, transport, environnement
- 3) Phase de projet : choix d'aménagement avec rédaction du PADD et débat en intercommunalité pour approbation.
- 4) Phase de traduction réglementaire : règlement écrit, documents de zonage et OAP
- 5) Phase de consultation : enquête publique de 3 mois et validation des PPA

Concernant l'état d'avancement de notre PLUI, la 1ère réunion avec l'agence d'ingénierie de l'Ain a eu lieu le 02 juin 2014 afin de présenter un PLUI puis le lancement officiel s'est fait par la conférence des maires un an plus tard en juin 2015. Puis avec la fusion avec la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux, il a fallu reprendre les travaux au sein de la nouvelle Communauté de Communes Bresse et Saône le 17 juillet 2017.

A ce jour, à Manziat, les zonages sont quasiment finalisés et quantitativement en phase avec le SCOT. Nous en sommes à l'étude des OAP qui concernent les zones dites d'extension et les dents creuses de plus de 2 500m². Le règlement écrit n'a pas encore été adopté, il fait encore l'objet de débats.

M. le maire remercie D. CATHERIN pour cet exposé de la situation.

Informations diverses

Les élus donnent leur accord pour la transmission de leurs coordonnées téléphoniques et méls à M. CHAIZE, Sénateur dans l'Ain, qui en a fait la demande.

Les conseils municipaux auront lieu le 4^{ème} mardi de chaque mois à 20h00.

Le local des services techniques a de nouveau été fracturé dans la nuit de jeudi 4 au vendredi 5 juin, heureusement aucun vol n'est à déplorer. Un renforcement du système de sécurité est en cours.

M. le maire annonce l'arrivée de M. Julien MUSY, qui prendra ses fonctions en tant qu'agent technique pour le remplacement de M. Ferrand, en congé de maladie. Nouvellement papa, M. Musy bénéficiera d'un 80% à compter du 01 juillet 2020.

Questions diverses

Le Manziat Infos sera à distribuer dans les boites aux lettres le week-end du 27/28 juin. Il est de coutume que les conseillers disponibles se retrouvent le vendredi précédent la distribution pour préparer tous les secteurs, un mél d'information en ce sens sera envoyé aux conseillers pour les informer de l'heure de rendez-vous.

Rendez-vous est pris pour les photos individuelles des conseillers ce samedi. Chacun des conseillers municipaux recevra par mél les coordonnées complètes de l'ensemble du conseil.

(Séance levée à 23h15)

Le Maire, Le Secrétaire, Les Conseillers,